

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

APPEL A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRUCTURE MULTI SERVICES DEDIEE A LA MOBILITE DURABLE SUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

Entre :

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2009/0232 du 10 avril 2009, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Et

Entre :

L'association **Voiture & Co**, représentée par (à compléter)

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet FEDER « soutenir le développement durable des quartiers sensibles 2007/2013 », dont une des actions porte sur la mobilité (délibération n°2007.0672 du 21/09/2007), la CUB a lancé une étude de faisabilité, cofinancée par l'Europe et le Conseil Général de la Gironde (délibération 2009.232 du 10/04/2009), qui a conclu, au terme d'une large concertation, au besoin d'une structure de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise :

- pour accompagner les personnes des quartiers prioritaires les plus fragilisées dans leur parcours vers la mobilité, d'une part,

- pour mettre en cohérence les politiques sectorielles pratiquées à ce jour d'autre part.

Parallèlement, la CUB a répondu en 2009 à l'appel à projet lancé par l'Acsé « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » en mettant en avant le projet de structure multiservices dédiée à la mobilité durable (délibérations 2009.232 du 10/04/2009, 2009.0931 du 18/12/2009, 2010.0532 du 9/07/2010 et 2011.0554 du 8/07/2011).

Ce besoin d'un accompagnement spécifique à la mobilité dans les quartiers prioritaires a par ailleurs été confirmé par les communes en CUCS dans le cadre de l'élaboration du livre vert d'agglomération « politique de la ville ». Aujourd'hui en effet, les freins à la mobilité sont multiples et ne sont pas pris en charge de manière satisfaisante.

Ceci a conduit la Communauté Urbaine de Bordeaux à conclure avec le Conseil Général de la Gironde une convention de partenariat pour lancer un appel à projet, dont l'objet est de favoriser l'émergence d'une structure dédiée à la mobilité à destination des publics en difficulté d'insertion, dont les publics issus des quartiers politique de la ville de l'agglomération (délibération n°2012.0110 du 17 février 2012).

Le démarrage du projet doit se faire à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux (27 communes, 720 000 habitants en 2011) puis à terme avec une couverture départementale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'association Voiture & Co concernant la mise en œuvre par cette dernière d'une structure multi services dédiée à la mobilité durable sur l'agglomération bordelaise. Elle établit leurs engagements réciproques concernant les grandes lignes de leur coopération et les modalités de fonctionnement du partenariat.

Article 2 : Enjeux poursuivis

Ce projet de structure multiservices doit permettre de construire, auprès des publics les plus socialement fragiles, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne.

L'enjeu est d'amener progressivement les personnes accompagnées à être autonomes dans leurs déplacements, de leur permettre l'accès à la mobilité sous toutes ses formes, en privilégiant les modes de déplacements alternatifs et peu polluants, la promotion des modes de déplacements durables et l'offre de transport en commun existante.

Même si les motifs de déplacements ne se résument pas à l'accès à l'emploi (démarches administratives, loisirs, culture, ouverture sur l'extérieur, accès aux soins...), l'enjeu est aussi de permettre aux bénéficiaires de retrouver un emploi.

Pour ce faire, la structure projetée s'appuiera sur trois grandes missions :

- Une mission d'accompagnement des publics cibles (accueil, information, conseil, orientation, mise en place de diagnostics et parcours mobilité),
- Une mission de prestations de services lorsque les besoins émergents ne sont pas couverts (à partir des besoins et des attentes identifiés sur les territoires par cette structure, celle-ci pourra proposer des outils ou des actions en complément de l'offre existante),
- Une mission de coordination pour les partenaires (création d'une mission de veille de la mobilité permettant une mise en réseau et une implication de tous les acteurs, une évaluation régulière de l'action et une communication autour du projet).

Article 3 : Engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le budget prévisionnel du projet est de 156 880,59€ pour l'année 2012. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à verser 43 653,73 € pour la réalisation de ce projet en 2012 (soit 27,8% des coûts proposés).

Cette subvention est non révisable à la hausse. En cas de réalisation à la baisse, l'aide de la CUB sera réajustée afin de correspondre à 27,8% du coût de l'action réalisée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention de la CUB

La subvention ci-dessus mentionnée est imputée au budget principal en cours sur les imputations suivantes :

Section d'investissement : chapitre 204 compte 20422 fonction 523 CRB UE00 programme HG01 pour **5 600.00 €**

Section de fonctionnement : chapitre 67 compte 6745 fonction 523 CRB UE00 pour **38 053.73 €**

Pour l'année 2012, elle sera versée en deux fois, 70 % à la réception du dossier de demande de subvention dûment complété et 30 % sur présentation du bilan financier de l'année en cours.

Article 5 : Modalités financières à respecter concernant l'association

L'Association Voiture & Co s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet (à savoir la mise en œuvre d'une structure dédiée à la mobilité durable sur l'agglomération bordelaise), devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la participation considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions et/ou comités de pilotage compétents, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action, renseigner et transmettre les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs sur la toute la durée de vie du projet (2012/2014)
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 8 : Représentants des partenaires dans le partenariat

Les partenaires sont représentés dans le partenariat par le signataire à la présente convention ou par une personne ayant reçu délégation.

Article 9: Gouvernance du projet

L'association Voiture & Co s'engage à intégrer deux membres du Conseil de communauté au comité de pilotage de la structure, dont la fréquence de réunion est de 4 par an, à titre indicatif.

Elle s'engage également à intégrer les personnels communautaires concernés aux comités techniques, dont la fréquence de réunion est de 3 par an (et plus si besoin), à titre indicatif.

Article 10 : Clause de publicité

L'association Voiture & Co s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public, article de presse ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou de communication qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre du projet subventionné.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature des partenaires.

Elle prendra fin le 31 janvier 2013 au plus tard et devra être prolongée annuellement par avenant.

Article 12 : Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun des partenaires.

Article 13 : Résiliation de la convention

Si l'un des partenaires souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, il devra avertir son partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 14 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires

A Bordeaux, le

Pour l'association Voiture & Co

Pour la CUB